

LA PROTECTION DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES¹

En tant que titulaire de la Carte METRO REFLEXE, les marchandises que vous achetez chez METRO sont **protégées dès votre passage en caisse et sur le trajet de retour jusqu'à votre lieu de travail.**

Vos achats sont ainsi **remboursés en cas de destruction totale accidentelle** ou en **cas de vol**, intervenant dans les **3 heures suivant l'émission de la facture d'achat** correspondante.



Cas couverts :

- Vol de vos marchandises par effraction ou bris de vos marchandises pendant le trajet.
- Vol de vos marchandises à l'occasion du vol de votre véhicule.

Modalités de votre protection de marchandises :

- Jusqu'à 5 000€ HT de marchandises par client et par an.
- Frais de dossier de 26€ TTC par réclamation.
- Limite de 3 heures à partir de l'émission de votre facture d'achat (arrêts à fins privés exclus).
- La protection se termine dès l'arrivée à votre entreprise.

Procédure à suivre en cas de sinistre :

Pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier :

- Une lettre explicative concernant le déroulement du sinistre.
- La facture mentionnant les marchandises rendues inutilisables après sinistre.
- En cas de vol ou d'accident de voiture, le procès-verbal.

La demande est à envoyer à l'adresse suivante :

MARSH SAS
Département Assurance Individuelle Accidents
TOUR ARIANE – LA DEFENSE 9
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX – France

Pour plus d'informations, rendez-vous au stand REFLEXE de votre entrepôt.
Ou contactez un conseiller MARSH au :
01 41 34 52 18 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30
en indiquant votre numéro de Carte METRO REFLEXE commençant par 600 603

(1) Les conditions générales de ce service sont disponibles en pages 2 et 3.

Services disponibles également pour les clients titulaires de la Carte METRO REFLEXE MONACO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MARSH

DOMMAGES AUX MARCHANDISES

TRANSPORTÉES

DÉFINITIONS

Bénéficiaire : la personne détentrice de la Carte METRO REFLEXE en cours de validité.

• Protections de vos achats

1 - Objet :

Protéger le Bénéficiaire contre les dommages ou pertes matériels atteignant les marchandises achetées par celui-ci dans les entrepôts METRO au cours de leur transport, depuis l'entrepôt jusqu'à son Domicile, effectué au moyen de tout véhicule dont le Bénéficiaire à la disposition.

Notre offre est valable dès la saisie, en vue de facturation, des marchandises en cours d'achat et cesse dès l'arrivée au Domicile. Nous attirons votre attention sur le fait que cette garantie est limitée dans le temps. Elle est applicable dans un délai maximum de 3 (trois) heures à partir de l'heure indiquée sur la facture d'achat des marchandises.

Notre protection s'applique lorsque les dommages ou pertes matériels subis pour les marchandises résultent de la réalisation de l'un des événements limitativement énumérés ci-après :

- Destruction, déraillement, renversement, chute, rupture d'essieu, de roue, d'attelage ou de châssis, du véhicule de transport.
- Heurt ou collision du véhicule ou de son chargement avec un autre véhicule ou un corps fixe ou mobile.
- Incendie ou explosion.
- Écroulement de bâtiments, ponts, tunnels ou autres ouvrages d'art, affaissement soudain et fortuit de la chaussée.
- Chute d'arbres, rupture de digues, de barrages ou de canalisation.
- Éboulement, avalanche, foudre, inondation, débordement de fleuves ou de rivières, débâcle de glace, raz de marée, cyclone ou trombe caractérisés, éruption volcanique et tremblement de terre.

• Cette protection est étendue aux :

- Vols commis à la suite d'un des événements énumérés ci-avant.
- Les vols des marchandises par effraction du véhicule ou avec le véhicule laissé en stationnement sur le parking METRO (sous réserve, pendant l'absence du chauffeur, si brève soit-elle et quel que soit le lieu de stationnement, du respect des conditions cumulatives suivantes) :
 - Fermeture des portes, portières, glaces du véhicule et verrouillage de tous les autres accès.
 - En cas de dispositif d'alarme sur le véhicule, mise en position de fonctionnement.
 - Les vols avec agression ou à main armée dans l'entrepôt ou sur le parking METRO.
 - Les bris accidentels dans l'entrepôt ou sur le parking METRO.

• Protection non accordée lorsque :

Les dommages et pertes matériels subis par les marchandises résultent :

- D'une faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire.
- Du déchargement du véhicule à destination.
- De tout événement survenant au cours du transport indirect entrepôt METRO / Domicile ou lors d'un arrêt à des fins privées.
- De l'influence de la température (sauf si elle résulte d'un événement énuméré au paragraphe "étendue de la protection" ci-dessus).
- D'amendes, confiscations, mise sous séquestre, conduite en état d'ivresse ou conduite sans permis de conduire en état de validité (conforme à la réglementation, ni suspendu, ni retiré, ni annulé).
- D'une guerre civile ou étrangère, d'armes ou engins destinés à exploser par modification des structures du noyau de l'atome, de tout combustible nucléaire ou rayonnement ionisant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MARSH

DOMMAGES AUX MARCHANDISES

TRANSPORTÉES

- **La protection n'est pas accordée lorsque les marchandises sont :**

- Atteintes d'un vice propre.
- Biens électroniques (informatique, bureautique, sécurité, encaissement, monétique, téléphonie).

2 - Montant de la protection :

Maximum par client et par an : 5 000€HT. Les marchandises sont remboursées à leur prix d'achat Hors Taxes figurant sur la facture concernée.

Le remboursement s'effectue sous déduction d'un montant de 26€TTC par réclamation, dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception des pièces visées au paragraphe "réclamation".

3 - Réclamation / pièces à fournir :

Sous peine de non pris en charge, sauf cas fortuit ou de force majeure, les réclamations doivent être adressées par le Bénéficiaire à MARSH SAS / Carte METRO REFLEXE par e-mail à l'adresse suivante : marshclaimpa@marsh.com ou par courrier à l'adresse figurant ci-dessous, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant leur date de survenance (ce délai étant toutefois ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol).

Le Bénéficiaire doit alors fournir à MARSH SAS - Département Individuelle Accidents & Risques Spéciaux - Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Et adresser les pièces justificatives suivantes :

- La facture d'achat des marchandises portant désignation des marchandises endommagées.
- Une déclaration circonstanciée et/ou une attestation (lettre explicative), établie par un membre du personnel de METRO, de l'événement ayant provoqué les dommages et pertes matériels subis par les marchandises protégées.
- En cas de vol : copie de la plainte déposée dans les 24 heures auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

- **Territorialité :**

La protection produit ses effets en France Métropolitaine et au sein de la principauté de Monaco.

- **Prescription :**

Toute action dérivant de la protection accordée est prescrite par 1 an à compter de l'évènement qui y donne naissance.

METRO CASH & AND CARRY France se réserve la possibilité de remplacer l'actuel conseiller par un autre partenaire de son choix.